

Médiation relative à la tranquillité publique

1. Missions

Plusieurs types de médiation peuvent être développés sur ce domaine : interventions dans les espaces publics particulièrement la nuit, interventions relatives à la gestion urbaine de proximité (GUP), interventions améliorant le dialogue entre la police et la population. Dans ces différents cas, on retrouve, en tout ou en partie, les missions suivantes :

1° La pacification des relations dans les espaces publics et la prévention des conflits :

- Gérer (désamorcer, apaiser) les conflits de voisinage ou entre usagers (notamment les conflits d'usage des espaces collectifs)
- Rappeler les règles
- Rassurer par une présence active de proximité dans les espaces publics les usagers et les habitants
- Rétablir de la communication et de la compréhension entre les habitants dans les quartiers
- Repérer et prévenir des situations conflictuelles ou dangereuses
- Sensibiliser au civisme.

2° La veille technique :

- Surveiller le matériel, signaler les dégradations et dysfonctionnements
- Recevoir et rendre compte des doléances des usagers/habitants.

3° La veille sociale :

- Rendre compte des événements observés sur le terrain au moyen d'un document type ("fiches navettes", "fiches techniques", "relevés d'événements", "rapports journaliers", etc.)
- Se déplacer (« rondes », « déambulations ») à la rencontre des habitants
- Participer et contribuer à une cellule de veille sociale et aux actions liées à la gestion urbaine de proximité
- Participer aux conseils de voisinage
- Participer en lien avec les acteurs de proximité à des actions de prévention des incivilités et de réduction du sentiment d'insécurité
- Réorienter le public vers les services sociaux concernés
- Assurer une permanence dans le quartier.

4° L'amélioration du dialogue entre la police et la population

- Apaiser et désamorcer les situations tendues entre la police et les habitants
- Expliquer, informer les habitants en lien avec le délégué cohésion police population sur les interventions de la police
- Être un relais entre les habitants et les responsables de la police

- Participer aux réunions publiques relatives à la tranquillité publique
- Participer aux actions favorisant le lien police population

5) La médiation contre l'occupation des halls d'immeuble

- Favoriser le lien et le dialogue avec les jeunes présents dans les halls d'immeuble
- Avoir un rôle d'interface entre les jeunes, les parents, les bailleurs et les municipalités afin de faciliter la remobilisation de ces jeunes et notamment de proposer des accompagnements en lien avec les dispositifs de la politique de la ville (insertion professionnelle, formation, programme de réussite éducative, école de la deuxième chance....)
- Favoriser l'Intégration de ces jeunes dans des actions portées par les bailleurs et les collectivités territoriales Il s'agira par exemple d'offrir un accueil vers des structures adaptées (ouvertures tardives de salles de rencontres, de gymnases pour la pratique sportive, d'ateliers éducatifs et/ou culturels...) leur permettant de se réunir ailleurs que dans les parties communes des immeubles d'habitation
- S'agissant d'interventions dans un espace privé, des conventions devront être signées avec les bailleurs en amont

2. Conditions favorables

Les « médiateurs de tranquillité publique » s'inscrivent généralement dans des dispositifs plus globaux de sécurité et de prévention (Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). Leur périmètre d'intervention doit être bien délimité. Les forces de l'ordre, les transporteurs et les bailleurs sociaux doivent être associés à la mise en place de ces postes.

Ces partenariats doivent être formalisés et les modalités d'intervention de chacun bien définies.

Les « médiateurs de tranquillité publique » ont souvent des horaires de travail décalés : il est, dans ce cadre, souhaitable qu'ils travaillent en équipe ou en binôme. Il est par ailleurs nécessaire, plus encore que pour les autres types de missions de médiation, que l'encadrement et le management de ces équipes soient particulièrement structurés.

3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants peuvent être retenus et complétés pour assurer le suivi des missions des adultes-relais. Ils doivent être intégrés aux conventions.

- Nombre de dysfonctionnements techniques et matériels repérés dans les espaces publics et signalés par l'adulte-relais

- Nombre de réparations effectuées par les services compétents suite à ces signalements
- Nombre de situations conflictuelles, de tensions ou d'incompréhensions entre personnes ou groupes de personnes, entre la police et la population sur lesquelles l'adulte-relais est intervenu (conflit familial, de voisinage, conflits dans les espaces publics ou dans les halls d'immeubles, gestion de situations entre les forces de police et les habitants.)
- Nombre d'accords ou solutions trouvées
- Nombre d'actions favorisant le lien police population auxquelles l'adulte relais a participées
- Nombre de réunions publiques auxquelles l'adulte relais a participées
- Pourcentage de temps de présence de l'adulte-relais sur l'espace public et/ou sur son lieu d'accueil par rapport à son temps de travail global

Un bilan qualitatif doit être établi une fois par an, en fonction des objectifs retenus.